

ARRETE DU MAIRE

2022-846

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N°10
RUE DE L'EPTÉ**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société DEMERAM sise 1 rue Royal 92210 SAINT CLOUD, représentée par Monsieur Ouali BELLAHSENE (téléphone : 06.76.34.87.58 - mail : demeramafrance@gmail.com), agissant pour le compte de Monsieur et Madame GALTIER, doit entreprendre un déménagement au n° 10 rue de l'Epte comprenant le stationnement d'un camion sur la chaussée une surface de 30 m², le 31 janvier 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de l'Epte au niveau du n°10, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Installation d'un camion de déménagement, sur la chaussée. La rue sera fermée temporaire à la circulation, des panneaux de signalisation de rue fermée devront être installés en amont et en aval des deux entrées de la rue de l'Epte, et les itinéraires de déviations devront être réalisés par l'entreprise.
- 2) Le stationnement sur chaussée et trottoirs sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h30 à 11h15 et de 13h30 à 16h15 le mardi 31 janvier 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DEMERAMA, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-846

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N°10
RUE DE L'EPTÉ**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Général des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville, sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 décembre 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

